



Cette fiche s'adresse aux professionnels, techniciens et experts impliqués dans des actions concrètes de prévention du ruissellement en secteur agricole

## PRÉVENIR LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

# ACTIONS EN SECTEUR AGRICOLE À LA MÉTROPOLE DE LYON : UN SEUL OBJECTIF, PLUSIEURS DISPOSITIFS

*Comment accompagner financièrement et juridiquement les actions de prévention du ruissellement en secteur agricole ?*

*Après s'être inscrites dans les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), pilotées par l'État dans le cadre de la politique agricole commune, ces mesures font l'objet de conventions conclues directement entre les collectivités territoriales et les exploitants agricoles sur le territoire du Grand Lyon.*

### Où ?

Une grande partie du territoire de la Métropole de Lyon est identifiée comme zone à risque de ruissellement. Cependant, les secteurs boisés ou dont le sol est couvert en permanence (élevage), comme dans l'Ouest lyonnais, sont peu impactés, à l'inverse des secteurs de grandes cultures sur des zones en pentes au nord et au sud-est du territoire, qui se retrouvent plus sensibles à l'érosion.

Aux facteurs pente et occupation agricole du sol s'ajoutent le facteur urbanisation qui, en progressant dans ces secteurs, a entraîné une imperméabilisation des sols, et des modifications des écoulements d'eau à l'échelle des bassins versants.

### Quand ?

#### 2012

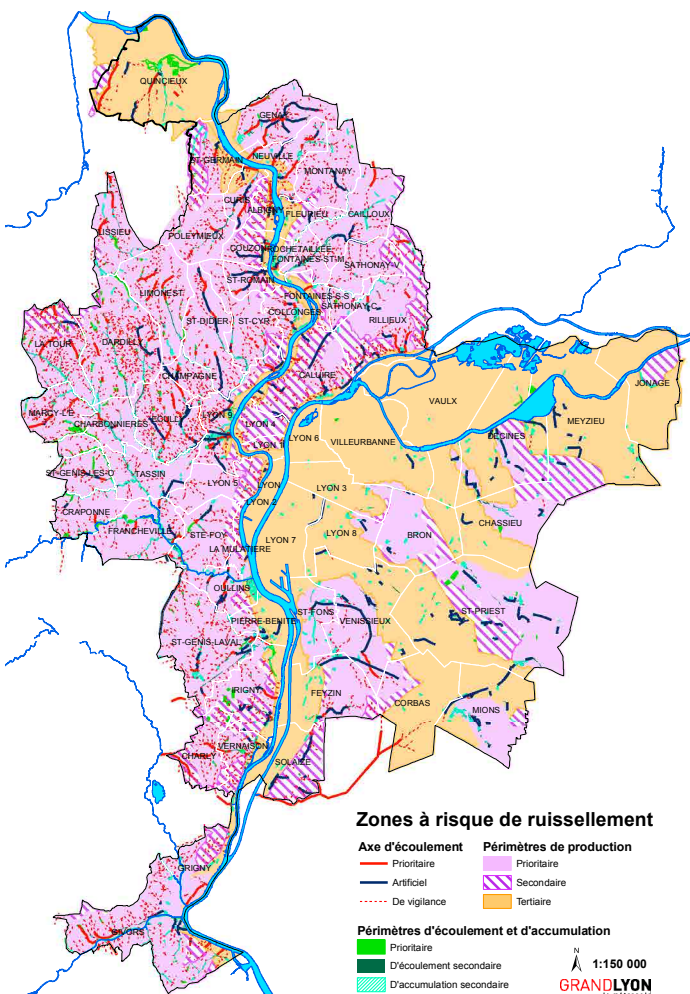
Début des actions de prévention du ruissellement de la Métropole de Lyon au travers de « conventions érosion » passées directement avec les agriculteurs.

#### 2016

Ce dispositif est réintégré dans le PAEC (projet agro-environnemental et climatique) lancé par la Métropole de Lyon sur tout le territoire de l'agglomération lyonnaise. Il permet de proposer des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) aux agriculteurs sur cinq ans, cofinancées par le FEADER dans le cadre de la politique agricole commune, et la Métropole de Lyon ou l'Agence de l'eau selon les mesures.

#### 2024

Retour à des conventions directes avec les agriculteurs, dans le cadre de la politique métropolitaine d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité (la nouvelle génération de MAEC ne permet plus de financer ces mesures de prévention de l'érosion).

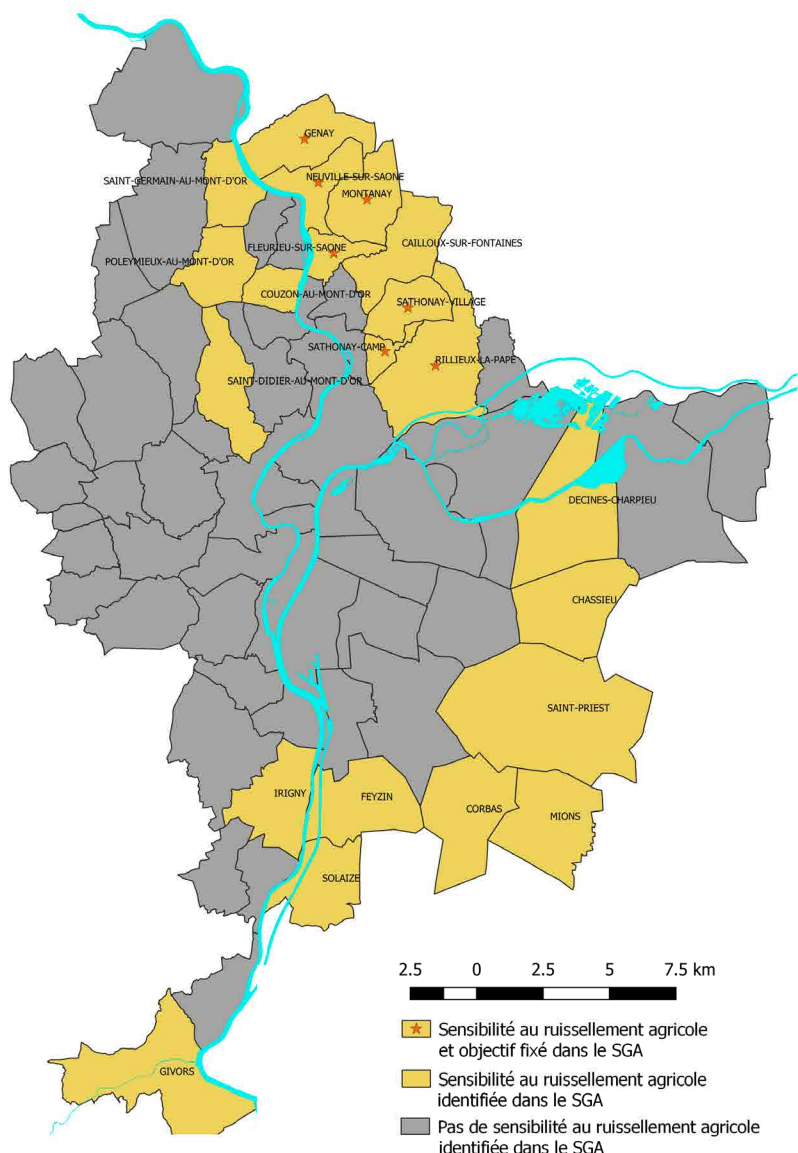


Ce sont les mêmes conventions que celles proposées par le SMAAVO : mêmes conditions d'engagement, mêmes indemnités. (lire aussi la fiche pratique #2)

## Vision du SGA (Schéma Général d'Assainissement) 2015-2027 sur la question du ruissellement en secteur agricole

### Comment ?

- Définition de cahiers des charges de mesures de prévention de l'érosion avec la Chambre d'agriculture, et de montants de compensation financière liés
- Rencontres collectives des agriculteurs sur chaque secteur à enjeu avec la commune, la Chambre d'agriculture et la Mission Haies Auvergne Rhône Alpes : présentation et rappel des enjeux d'érosion sur le secteur, des derniers épisodes marquants et des actions possibles à mener sur les parcelles agricoles ; travail d'identification sur carte des parcelles à contractualiser, et des exploitants concernés ;
- Repérage de terrain par la Chambre d'agriculture et Mission Haies
- Rencontres individuelles des agriculteurs concernés pour proposer les mesures pertinentes à mettre en place et les négocier
- Rédaction d'une fiche par exploitation par la Chambre d'agriculture, récapitulant les parcelles et les mesures sur lesquelles l'agriculteur est prêt à s'engager
- Délibération de subventions par la Métropole et signature de conventions entre agriculteurs et Métropole pour cinq ans d'engagement.



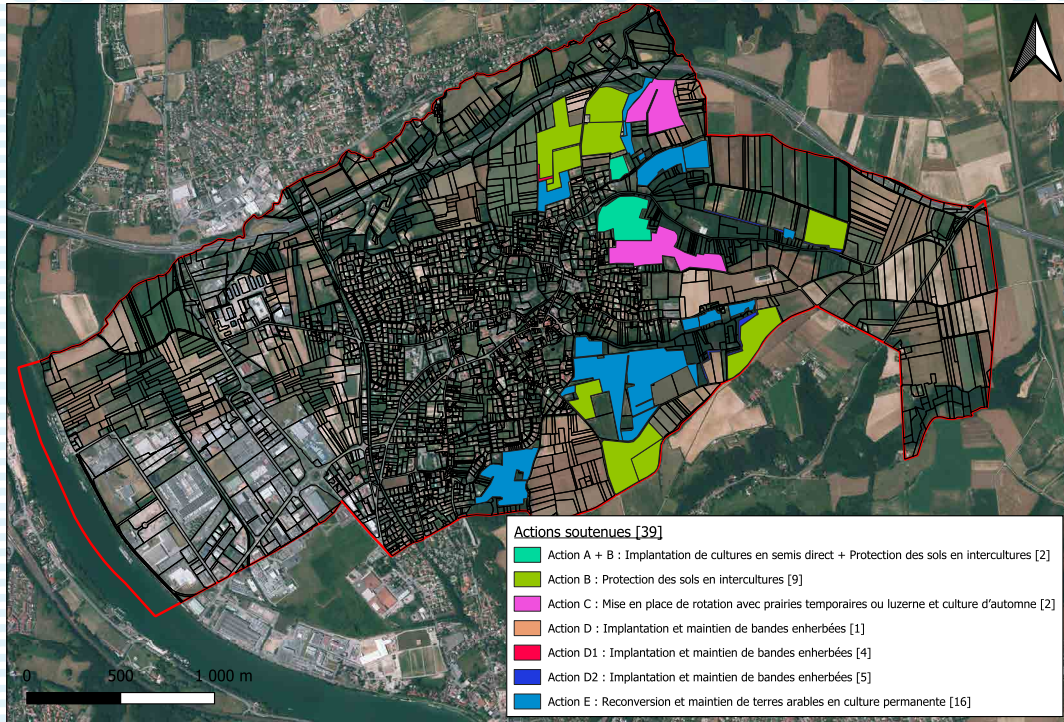
*Cette carte croise les enjeux de ruissellement avec l'occupation agricole, définissant un niveau de sensibilité au risque d'érosion et de ruissellement par commune.*

### Méthode

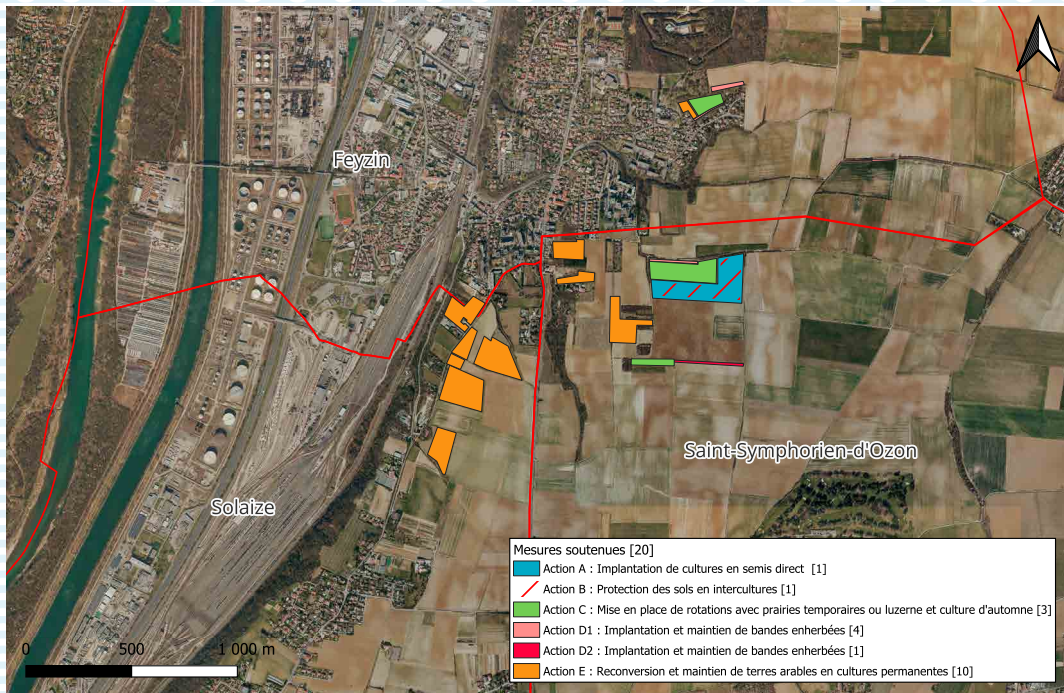
Ces échanges ont servi à établir l'historique et les conséquences des épisodes de ruissellement. Ils ont aussi contribué à la cartographie des enjeux, en s'appuyant sur la connaissance des agriculteurs de leur terrain.

La dynamique collective a permis d'identifier les mesures les plus pertinentes à mettre en place à l'échelle d'une grande parcelle partagée entre plusieurs agriculteurs et de pouvoir mener une réflexion à l'échelle d'un bassin.

## Actions soutenues à Genay



## Actions soutenues à Feyzin, Solaize et St-Symphorien d'Ozon



Crédit Métropole de Lyon

## Bilan

En 2024, la priorité a été donnée aux bassins versants de Genay et de Feyzin.

13 agriculteurs de ces secteurs ont signé fin 2024 une convention de maîtrise de l'érosion et du ruissellement en secteur agricole avec la Métropole, représentant 115 hectares engagés.

C'est une démarche volontaire de leur part. Ils choisissent en concertation avec les partenaires la ou les méthodes qui leur conviennent sur les parcelles à enjeu, parmi un panel de mesures proposées (semis direct, intercultures, bandes enherbées, reconversion de terres arables en prairies, plantation ou renforcement de haies...)

Les zones que la Métropole de Lyon souhaite traiter en 2025 sont : Saint-Priest, Cailloux-sur-Fontaines, Rillieux-la-Pape et Montanay.

La méthode déployée sera plus ou moins la même selon le secteur, en fonction de l'historique de collaboration avec les agriculteurs sur cet enjeu, de l'implication de la commune, de l'ampleur de la zone à traiter et du nombre d'exploitants concernés.

## Contact

**La Métropole de Lyon**  
Direction Environnement Écologie Énergie,  
Service Agriculture Alimentation  
04 26 99 38 43

## TÉMOIGNAGE

**Marguerite de Lavernette**, chargée de mission Agriculture à la Métropole de Lyon

« Par rapport aux MAEC, le conventionnement direct permet de proposer un panel de mesures plus varié que les bandes enherbées, comme la réduction du travail du sol ou le maintien de couverts intermédiaires.

Le passage du plafond de minimis de 20 k€ à 50 k€, depuis le 16 décembre 2024, offre plus de marge d'action dans le cas où les agriculteurs perçoivent d'autres aides de minimis (exemple : un crédit d'impôt bio), qui les contraignent dans leurs engagements, car le plafond des minimis est alors vite atteint... »

Merci à Marguerite de Lavernette, chargée de mission Agriculture à la Métropole de Lyon, pour sa contribution.



### Vos principaux contacts concernant la Stratégie

Manon PERREAL, Métropole de Lyon (mperreal@grandlyon.com)  
DDT69 (ddt-risques@rhone.gouv.fr)

Retrouvez en un clic les actualités et documents de la Stratégie ici :  
[developpementdurable.grandlyon.com](https://developpementdurable.grandlyon.com) (rechercher «inondation»)

